



ARRETE N°2022-491

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue de la Convention

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la Société Déménagements Fourquié, de réaliser un déménagement au **54 rue de la Convention**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3 places** de stationnement payant soit **15 mètres linéaires**, au droit du **54 rue de la Convention**.

Le jeudi 22 décembre 2022

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Pour l'utilisation du domaine public au **54 rue de la Convention**, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**

Nombre de jours d'occupation : **1**

Soit : **7,00 euros x 3 places x 1 jours = 21 euros (vingt-et-un euros)**.

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- Sté Déménagements Fourquié 43 avenue du Bac 94210 Saint Maur des Fossés

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 7 décembre 2022



Pour le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques

Chloé LORIDANT